

LA REINE vs. ROBINSON :—Voir *Pêcheries*, 14.

LAVOIE, GEORGES :—Voir *Intercolonial*, 16.

LETTRES DE CHANGE ET BILLETS PROMISSOIRES :

1. Bill N° 16 : M. Smyth, 54.

2. Bill N° 46, à l'effet de modifier de nouveau l'acte concernant les lettres de change et les billets : M. Gigault, 140.

LENNOX :—Voir *Elections contestées*, 1.

LÉVIS :—Voir *Elections contestées*, 2.

LIBELLE CRIMINEL :—Voir *Saunders et Wood*.

LICENCES POUR LA COUPE DU BOIS :—Voir *Bois*.

LIGNE COURTE, CHEMIN DE FER DE LA :—Voir *Pacifique canadien*, 49. *Chemins de fer*, N. E., 2.

LIMITES :

1. Adresse—Copie de tous ordres en conseil, impériaux, du Canada, ou provinciaux, en possession du gouvernement, et qui n'ont pas encore été soumis au parlement, au sujet des limites contestées de l'Ontario : M. Mills, 56. Réponse, 709. *Imprimée (dans les documents de la sess. seulement)*, 825. Doc. de la sess., N° 123b.

2. Ordre—Relevé détaillé de toutes sommes quelconques payées depuis le 22 janvier, 1883, au sujet des limites nord et ouest de l'Ontario, etc., y compris celles payées à l'honorable John O'Connor, etc. : M. Lister, 162.

Voir *Colombie-Britannique*, 2, 3.

“LION,” SCHOONER :—Voir *Saisies*, 5.

LIQUEURS, ACTE DES LICENCES POUR LA VENTE DES :

1. La Chambre en comité adopte une résolution relative à la suspension de l'—462. Rapportée et agréée, 472.

2. Bill N° 134 concernant l'Acte des Licences pour la vente des Liqueurs, 1883 : Sir John A. Macdonald, 472. 2<sup>me</sup> lecture, 633. Délibéré et rapport de progrès, 706. De nouveau en comité, rapporté, amendé, 737. Délibéré ; amendement Mulock—rejeté ; 3<sup>me</sup> lecture et passé, 760. Passé par le Sénat, 917. Sanction Royale, 951.—18-49 Vic., chap. 74.

3. Bill N° 58 à l'effet de modifier l'Acte des Licences de 1883 : M. Wood (Westmoreland), 146. Motion pour seconde lecture ; débat ajourné, 335.

4. Bill N° 70 établissant de nouvelles dispositions au sujet de la vente des liqueurs enivrantes : M. Small, 212.

5. Adresse—Rapports, etc., non encore demandés, au sujet de l'effet de la décision de la Cour Suprême relativement à l'acte des Licences de 1883, et des mesures à prendre pour le reviser, et des moyens à adopter sous l'autorité de l'acte : M. Blake, 296.

Voir *Tempérance du Canada—Acte de 1878*.